

Décision du maire

MDE-2026-009

Date: 20 août 2026

Object : Avis écrite de l'approbation des règlements promulgués à la réunion régulière du Conseil le 20 août 2026

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion régulière du Conseil du Canton de Champlain du 20 août 2026, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2026-49 – Règlement qui modifie le Règlement de zonage 2000-75 pour 6518331 Canada Inc. (dossier Z-02-2026).
- 2026-50 – Règlement qui modifie le Règlement de zonage 2000-75 pour Mini Entrepôts Champlain Inc. (dossier Z-03-2026).
- 2026-51 – Règlement qui nomme Robinson Consultants Inc. pour effectuer l'examen du drain municipal Gauthier conformément aux articles 4 (Pétition) et 78 (Amélioration sur examen et rapport d'un ingénieur) de la Loi sur le drainage.
- 2026-52 – Règlement qui autorise le renouvellement du prêt pour financer l'achat de deux camions d'incendie.
- 2026-53 – Règlement qui nomme les membres du Comité conjoint de vérification de la conformité pour les élections municipales de 2026 à 2030.
- 2026-54 – Règlement qui vise à déléguer certains pouvoirs et fonctions au directeur général pendant la période de restriction suivant le jour des candidatures (« Lame Duck »), conformément à l'article 275 de la Loi de 2001 sur les municipalités.

- 2026-55 – Règlement qui stipule que le paragraphe 50(5) de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, c. P 13, telle que modifiée, ne s'applique pas pour une partie du lot 9, coté est de la rue Union, plan cadastral n° 35, anciennement dans la ville de Vankleek Hill, maintenant dans le canton de Champlain, dans le comté de Prescott, désignés comme parties 1 et 2 sur le plan de référence 46R-8411, et connus municipalement sous les numéros 120 et 122, rue Mill.
- 2026-56 – Règlement confirmant les procédures du Conseil lors de sa réunion régulière le 20 août 2026.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 20 août 2026